

CONSEIL COMMUNAL DU 19/12/2023

Présents :

POZZONI Bruno*, Bourgmestre - Président ;

~~HOUDY Véronique~~, GELAY David, R'YADI Régis, D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Émérence, Echevins;

BOITTE Marc, VEULEMANS René, COTTON Annie, HOYAUX Maryse, CASTIN Yves, SAUVAGE Patrick, VERGAUWEN Philippe, ~~LESCART Ronald~~, FARNETI Anna-Rita, CHAPELAIN Hubert**, SITA Giuseppe, MINON Cathy, ~~PULIDO-NAVARRO Katia~~, DOGRU Nurdan, POELART Freddy, CAPRON Elie, VARLET Etienne, ~~CHEVALIER Ann~~, BLONDEAU Philippe, ~~GOOSSENS Alexio~~, Conseillers;

BRICHANT Jean-François, Directeur général ff.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00 ; 20 membres sont alors présents.

Madame l'Echevine Véronique HOUDY, Monsieur le Conseiller Ronald LESCART et Madame la Conseillère Katia PULIDO-NAVARRO sont excusés.

Madame la Conseillère Ann CHEVALIER et Monsieur le Conseiller Alexio GOOSSENS sont absents.

* *Monsieur le Bourgmestre Bruno POZZONI quitte temporairement la séance durant l'examen et le vote des points 9.1 à 10.3 (Enseignement et CSCV) ; 20 membres sont alors présents tandis que Monsieur l'Echevin David GELAY assure brièvement la présidence.*

** *Monsieur le Conseiller Hubert CHAPELAIN entre en séance au point 7.1 (budget communal 2024) ; 21 membres sont alors présents. Il est donc uniquement présent pour les points de la Comptabilité, de la Division Travaux, de l'Enseignement, des CSCV, de l'Informatique et du huis clos (Personnel et Enseignement).*

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

DECIDE à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28/11/2023.

2. CONSEIL COMMUNAL

Décision du Conseil d'Etat reçue le 28/11/2023 et maintenant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29/10/2020 relatif à la déchéance de plein droit des mandats originaires et dérivés d'une Conseillère communale - Prise d'acte

PREND ACTE de la décision du Conseil d'Etat, reçue le 28/11/2023, maintenant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29/10/2020 qui déchoit Madame Anaïck Dineur de son mandat originnaire de Conseillère communale de Manage et de l'ensemble de ses mandats dérivés, la déclare inéligible pour une durée de six ans et la soumet à l'interdiction d'être titulaire d'un mandat visé à l'article L5111-1, 9°, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour une durée de 6 ans.

3. SEANCE CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

Prise de connaissance du procès-verbal de la séance conjointe du 23/11/2023 - Adoption du rapport sur les synergies – Décision-Vote

DECIDE par 19 oui et une abstention :

Article 1 : de prendre connaissance du procès-verbal de la séance conjointe, annuelle et publique du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale du 23/11/2023 ;

Article 2 : d'adopter le rapport relatif aux synergies présenté lors de ladite réunion conjointe.

4. ORGANISMES AUXQUELS LA COMMUNE EST ASSOCIEE

4.1 IDEA – Rapport annuel prévu à l'article L6431-1 du CDLD – Communication

Conformément à l'article 88bis de son règlement d'ordre intérieur, le Conseil communal reçoit communication du rapport prévu à l'article L6431-1 du CDLD.

4.2 HYGEA – Rapport annuel prévu à l’article L6431-1 du CDLD – Communication

Conformément à l’article 88bis de son règlement d’ordre intérieur, le Conseil communal reçoit communication du rapport prévu à l’article L6431-1 du CDLD.

4.3 CENTR’HABITAT – Rapport annuel prévu à l’article L6431-1 du CDLD – Communication

Conformément à l’article 88bis de son règlement d’ordre intérieur, le Conseil communal reçoit communication du rapport prévu à l’article L6431-1 du CDLD.

4.4 IDEA - Approbation des points soumis à l’assemblée générale ordinaire du 20/12/2023

Décision-Vote

DECIDE par 19 oui et 1 non d’approuver le rapport sur l’évaluation 2023 du Plan stratégique 2023/2025 de l’intercommunale IDEA en vue de son assemblée générale ordinaire 20/12/2023 et conformément au seul point de son ordre du jour, à savoir :

1. *Evaluation 2023 du Plan stratégique IDEA 2023-2025 – Approbation*

4.5 HYGEA - Approbation des points soumis à l’assemblée générale ordinaire du 21/12/2023

Décision-Vote

DECIDE par 19 oui et 1 non d’approuver le rapport sur l’évaluation 2023 du Plan stratégique 2023/2025 de l’intercommunale HYGEA en vue de son assemblée générale ordinaire 21/12/2023 et conformément au seul point de son ordre du jour, à savoir :

1. *Présentation et approbation du rapport d’évaluation 2023 du Plan stratégique 2023/2025 ;*

4.6 AIOMS - Approbation des points soumis à l’assemblée générale ordinaire du 20/12/2023

Décision-Vote

DECIDE à l’unanimité d’approuver les points inscrits à l’ordre du jour de l’assemblée générale ordinaire de l’intercommunale AIOMS du 20/12/2023, à savoir :

1. *Approbation du procès-verbal de l’assemblée générale ordinaire du 28 juin 2023 ;*
2. *Plan stratégique 2024-2026 : examen - vote - décision ;*
3. *Projet de budget 2024 et plan financier 2024-2025 associé au plan stratégique : examen - vote - décision ;*
4. *Commune de Manage : remplacement de Madame l’Echevine Véronique Houdy au sein de l’AIOMS par Monsieur l’Echevin Régis R’Yadi ;*
5. *Désignation du titulaire de la fonction dirigeante locale de l’AIOMS ;*
6. *Diver.*

4.7 Foyer culturel de Manage asbl - Reconduction de mandats de délégués communaux et candidats administrateurs - Décision-Vote

DECIDE à l’unanimité de reconduire les mandats de délégués communaux de Madame Magali IALIPRETE (PS) et de Monsieur Giuseppe SITA (PS), candidats administrateurs en vue de leur nomination au sein du Conseil d’administration du Foyer culturel de Manage asbl, lors de sa prochaine assemblée générale de 2024.

4.8 Remplacement de Madame l’Echevine Véronique HOUDY par Madame l’Echevine Kim D’HAUWER PINON en qualité de déléguée communale auprès de l’intercommunale HYGEA Décision-Vote

DECIDE par 19 oui et une abstention de désigner Madame l’Echevine Kim D’HAUWER PINON en qualité de déléguée communale du groupe PS auprès de l’intercommunale HYGEA afin d’y remplacer Madame l’Echevine Véronique HOUDY ;

5. MOBILITE

Création d’une zone bleue, excepté riverains, d’une durée de stationnement limitée à 2 heures au Sentier de Fayt - Décision-Vote

DECIDE à l’unanimité :

Article 1 : La durée du stationnement est limitée à 2 heures de 08H00 à 18H00, du lundi au samedi, Sentier de Fayt, à l’exception des riverains ;

Article 2 : La mesure prévue à l’article 1 sera matérialisée par la mise en place de signaux E9a avec flèche montante (début de zone) et descendante (fin de zone), disque de stationnement intégré et mention « excepté riverains » assortis de signaux additionnels type V «de 08H00 à 18H00 du lundi au samedi».

Article 3 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements sur la police de la circulation routière.

6. REGLEMENT GENERAL DE POLICE

Modifications concernant l'intégration du Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique - Approbation - Décision - Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le Règlement Général de Police mis à jour intégrant le Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique

Article 2 : de publier les modifications et ajouts au Règlement Général de Police conformément à l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Monsieur le Conseiller Hubert CHAPELAIN entre en séance ; 21 membres sont alors présents.

7. COMPTABILITE

7.1 Budget communal de l'exercice 2024 - Arrêt-Décision-Vote

DÉCIDE par 17 oui, 1 non et 3 abstentions d'arrêter le budget communal de l'exercice 2024.

7.2 Centriissime, Tourisme au pays du Centre - Subvention 2023 - Octroi - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité (**20 votants : Madame l'Echevine Kim D'HAUWER PINON ne participe pas au vote**) :

Article 1 : d'approuver l'affectation du subside octroyé en 2022 à « Centriissime, Tourisme du Pays du Centre », repris au budget communal de l'exercice 2021 sous le libellé « Maison du Tourisme de la région du Centre ».

Article 2 : d'octroyer pour l'exercice 2023 à cet organisme une subvention d'un montant de 4.767,40 €

Article 3 : d'imposer à cet organisme qu'il affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes à son objet social et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 4 : d'exiger de l'organisme précité qu'il justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2024 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

7.3 Union des Commerçants de Manage - Subvention 2023 - Octroi - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité (**19 votants : Monsieur le Bourgmestre Bruno POZZONI et Monsieur le Conseiller Patrick SAUVAGE ne participent pas au vote**) :

Article 1 : d'approuver l'affectation du subside communal octroyé en 2022 à l'Union des Commerçants de Manage.

Article 2 : d'octroyer pour l'exercice 2023 à cette association une subvention d'un montant de 30.000 Euros.

Article 3 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes aux activités qu'elle organisera et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 4 : d'exiger de l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2024 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

7.4 Manage-Objectif Santé - Subvention 2023 - Octroi - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité (**20 votants : Madame l'Echevine Kim D'HAUWER PINON ne participe pas au vote**) :

Article 1 : d'approuver l'affectation du subside communal octroyé en 2022 au groupe « Activité » Manage-Objectif Santé.

Article 2: d'octroyer pour l'exercice 2023 à cette association une subvention d'un montant total de 2.500 Euros.

Article 3 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes aux activités qu'elle organisera.

Article 4 : d'exiger de l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2024 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

7.5 C.S. Fayt-Manage asbl - Subvention 2023 – Octroi -Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: d'octroyer pour l'exercice 2023 au club de football C.S. FAYT-MANAGE ASBL une subvention d'un montant de 57.500 Euros.

Article 2 : d'imposer à ce club qu'il affecte ces subsides à la couverture des dépenses inhérentes à son objet social et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 3 : d'exiger de l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2024 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

7.6 Convention de transaction suite aux dégradations à l'immeuble sis rue de Canterlot, 97 à La Hestre – Approbation – Décision - Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}. DE PRENDRE CONNAISSANCE ET D'APPROUVER le projet de convention transactionnelle transmis par Maître VAUTHIER en date du 15 novembre 2023 visant à mettre fin au litige opposant la commune de Manage à Monsieur XXXXXX.

Article 2. DE DESIGNER le Bourgmestre et le Directeur général f.f pour la signature de ladite convention.

8. DIVISION TRAVAUX

Convention relative aux hydrants reliés au réseau de distribution de la SWDE - Approbation-Décision-Vote

DÉCIDE par 20 oui et une abstention d'approuver la convention relative aux hydrants reliés au réseau de distribution de la SWDE.

Monsieur le Bourgmestre Bruno POZZONI quitte temporairement la séance durant l'examen et le vote des points 9.1 à 10.3 (Enseignement et CSCV) ; 20 membres sont alors présents tandis que Monsieur l'Echevin David GELAY assure brièvement la présidence.

9. ENSEIGNEMENT

9.1. Augmentation de cadre en cours d'année scolaire au niveau maternel – création d'un demi-emploi - école communale de Fayt-Lez-Manage, place Albert Ier – Décision-Vote

DÉCIDE à l'unanimité DE CRÉER UN DEMI-EMPLOI au niveau maternel, suite au nombre d'élèves régulièrement inscrits, du 20/11/2023 au 05/07/2024, à l'école communale de Fayt-Lez-Manage, place Albert Ier (5242252803).

9.2. Augmentation de cadre en cours d'année scolaire au niveau maternel – création d'un demi-emploi - école communale de Bois d'Haine, rue Happe – Décision-Vote

DÉCIDE à l'unanimité DE CRÉER UN DEMI-EMPLOI au niveau maternel, suite au nombre d'élèves régulièrement inscrits, du 20/11/2023 au 05/07/2024, à l'école communale de Bois d'Haine, rue Happe (5242252802).

9.3. Augmentation de cadre en cours d'année scolaire au niveau maternel – création d'un demi-emploi - école communale CoqCauBois, rue Coquereau – Décision-Vote

DÉCIDE à l'unanimité DE CRÉER UN DEMI-EMPLOI au niveau maternel, suite au nombre d'élèves régulièrement inscrits, du 20/11/2023 au 05/07/2024, à l'école communale CoqCauBois, rue Coquereau (5242252805).

10 CENTRES SPORTIFS ET CREATIFS DE VACANCES (CSCV)

10.1. Modification du règlement d'ordre intérieur des centres de vacances organisés par les CSCV de Manage destiné aux parents - Décision-Vote

DÉCIDE à l'unanimité DE MODIFIER le règlement d'ordre intérieur des centres de vacances organisés par les CSCV de Manage destiné aux parents et le rendre applicable et DE TRANSMETTRE le règlement d'ordre intérieur des centres de vacances organisés par les CSCV de Manage, à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

10.2. Modification du règlement d'ordre intérieur des séjours résidentiels organisés par les CSCV de Manage destiné aux parents - Décision-Vote

DÉCIDE à l'unanimité DE MODIFIER le règlement d'ordre intérieur des séjours résidentiels organisés par les CSCV de Manage destiné aux parents et le rendre applicable et DE TRANSMETTRE le règlement d'ordre intérieur des séjours résidentiels organisés par les CSCV de Manage, à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

10.3. Organisation des Centres Sportifs et Créatifs de Vacances 2024 (centres de jours non résidentiels et résidentiels) - Décision-Vote

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : D'ORGANISER les centres de jours non résidentiels et résidentiels des CSCV 2024 comme suit, et ce sous réserve des directives organisationnelles de l'accueil temps libre émises par l'ONE :

Centres de jours.

- Un centre à Manage (école communale de Manage sis rue Delval) du 26/02/2024 au 08/03/2023 inclus, soit 10 jours – pas de ramassage en car
- Un centre à Manage (école communale de Manage sis rue Delval) du 29/04/2024 au 10/05/2024 inclus (férié le 01 et 09/05/24), soit 8 jours – pas de ramassage en car.
- Un centre à Manage (école communale de Manage sis rue Delval) du 08/07/2024 au 09/08/2024 inclus, soit 25 jours – ramassage en car.

Camps résidentiels.

- Un séjour résidentiel à Bouillon du 08/07/2024 au 15/07/2024 inclus, soit 8 jours/7 nuits.
- Un séjour résidentiel à Westende du 29/07/2024 au 05/08/2024 inclus, soit 8 jours/7 nuits.
- Un séjour résidentiel à Westende du 05/08/2024 au 12/08/2024 inclus, soit 8 jours/7 nuits.

Monsieur le Bourgmestre Bruno POZZONI réintègre la séance et la préside à nouveau ; 21 membres sont alors présents.

11. INFORMATIQUE

11.1 Infrastructure – Déploiement de la fibre optique sur le territoire de Manage par la s.a. Unifiber - Bail relatif à la mise à disposition d'une emprise pour une parcelle communale à l'avenue de Scailmont en vue l'implantation de locaux techniques - Approbation - Décision – Vote

DECIDE par 20 oui et 1 non, d'approuver le contrat de bail entre la Commune de Manage et Unifiber portant sur la mise à disposition d'une parcelle située Avenue de Scailmont, 7170 Manage, pour l'implantation d'un container de liaison de fibre optique et de transmettre la présente décision au Directeur Financier pour suite voulue

1.2 Infrastructure – Déploiement de la fibre optique sur le territoire de Manage par la s.a. Unifiber - Bail relatif à la mise à disposition d'une emprise pour une parcelle communale à la rue de Jolimont, 11 à Manage en vue l'implantation de locaux techniques - Approbation - Décision – Vote

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver le contrat de bail entre la Commune de Manage et Unifiber portant sur la mise à disposition d'une parcelle située rue de Jolimont, 11, 7170 Manage, pour l'implantation d'un container de liaison de fibre optique et de transmettre la présente décision au Directeur Financier pour suite voulue

Les Conseillers n'ayant plus de questions ni de remarques à formuler, Monsieur le Président clôture la séance publique à 21h00 et prononce le huis clos.

Monsieur le Président clôture la séance à 21h06.

Le Directeur général ff,

Jean-François BRICHANT

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

Bruno POZZONI